

# Conditions Financières 2012



Paris, le 15 décembre 2011

## LE POINT FINANCIER

Il vous sera exposé à l'occasion du congrès de PARIS, le bilan financier de l'année écoulée.

Vous constaterez une modification concernant le calcul de la cotisation aux formations qui inclus désormais les repas et pause (mais pas l'hôtel). Ceci est du au changement de lieu de formation puisque c'est le CNA qui accueillera celles-ci désormais.

La signature du bulletin déclaratif vaut adhésion inconditionnelle aux présentes conditions générales.

Comme les années précédentes, le mode de règlement par prélèvement bancaire des cotisations au groupe vous permet une réduction de 5%.

Il est maintenu le principe d'une réduction pour l'inscription à un pôle supplémentaire pour un avocat associé, ou à un pôle pour un avocat collaborateur. Cette diminution ne concerne évidemment pas les repas.

Compte tenu du temps que demande la gestion des cotisations et abonnements, nous vous remercions de privilégier le mode par prélèvement automatique et à échéance.

### Dans ce bulletin

- 1 Le mot du trésorier
- 2 Alta-Juris International
- 3 Formation
- 6 Lexisnexis
- 8 Conditions de paiement

*Grâce à nos cotisations, ALTA-JURIS peut vivre et se développer, aussi je vous remercie de veiller au règlement de la cotisation de votre cabinet pour l'exercice 2012.*

*Comptant sur votre promptitude,  
Cordialement votre,  
Le Président*

Jean-Pierre RAYNAUD

Le Trésorier

Christophe HARENG

## a) LA COTISATION

Il est facturé une cotisation par cabinet dont le montant est fixé en fonction du nombre d'avocats associés et collaborateurs.

**La cotisation à l'Association comprend:**

- **une somme forfaitaire de 330 euros HT (\*)** pour chaque cabinet membre d'ALTA-JURIS ;
- **une somme de 330 euros HT (\*)** par avocat associé ;
- **une somme de 165 euros HT (\*)** par avocat collaborateur.

(\*) Montant HT assujetti à TVA

**Les cabinets ALTA-JURIS International situés et exerçant hors de France sont tenus au règlement d'une cotisation par cabinet de 1 000 euros.**

## **b) LA FORMATION**

Les formations ne sont ouvertes qu'aux membres des cabinets ALTA-JURIS International, qu'ils soient avocats ou non.

Chaque avocat associé doit être obligatoirement inscrit à au moins un pôle de formation. L'inscription est facultative pour les avocats collaborateurs.

**L'inscription comprenant les repas et pauses (mais pas l'hôtel) s'élève à :**

- **700.00 euros HT pour un avocat associé**
- **450 euros HT pour un avocat collaborateur**

et permet de valider 24 heures de formation agréées par le CNB.

Les formations se répartissent en deux journées et un séminaire de deux jours.

Elles comprennent respectivement:

- Pour les journées d'étude :
  - o 6 heures de formations dispensées généralement par un professeur ou intervenant qualifié,
  - o la location d'une salle plénière,
  - o un café d'accueil,
  - o un déjeuner et une pause inter-conférence ;
- Pour le séminaire :
  - o 12 heures de formations dispensées généralement par un ou plusieurs professeurs ou intervenants qualifiés,
  - o La location d'une salle plénière,
  - o Un café d'accueil et des pauses inter-conférence,
  - o De deux déjeuners, d'un dîner
  - o D'un hébergement\* en chambre single avec petit déjeuner.

\*Pour les séminaires de deux jours, nous nous occupons, si vous le souhaitez, de vous réserver une chambre d'hôtel. Vous aurez alors à régler en plus lors de votre inscription au séminaire, les frais d'hôtel soit **(150 euros )**.

Les frais de transport sont à la charge de chaque avocat qui les expose.

Toutes les formations 2012 sont prévues pour se dérouler au Cercle National des Armées place Saint Augustin 75008 PARIS. Il est **attiré l'attention sur le fait que le CNA exige une tenue correcte** (port de la cravate pour les hommes).

Il est possible :

- ✓ D'inscrire un avocat collaborateur à un ou plusieurs pôles.
- ✓ De s'inscrire à plusieurs pôles.
- ✓ De panacher les 4 jours de formation sur 1, 2, ou 3 formations différentes organisées par n'importe quel pôle.
- ✓ En cas d'empêchement, de se faire substituer exclusivement par un membre du cabinet auquel appartient l'avocat inscrit, dans la limite des 4 jours de formations.

Ex : inscription au pôle management du personnel.

Formation 1 : l'avocat suit la formation d'une journée organisée par le pôle dans lequel il est inscrit

Formation 2 : il est absent et se fait substituer par un collaborateur.

Formation 3 : l'avocat suit le séminaire de deux jours du pôle droit fiscal et ne règle que l'hôtel.

Tout membre (avocat ou non) d'un cabinet Alta Juris, peut en outre suivre, sans être inscrit à un pôle supplémentaire ou sans panacher les jours, une formation de un ou deux jours.

Le coût pour un avocat (collaborateur ou associé) est alors de :

- ✓ 350.00€ HT la journée
- ✓ 700.00€ HT le séminaire de deux jours (hors frais d'hôtel)

Seuls les avocats à jour de toutes leurs cotisations (Alta Juris, Formation, Lexisnexis) peuvent participer à la ou aux formations, et dans l'hypothèse d'une journée ou séminaire doivent avoir réglé le coût de celui-ci.

Conditions générales :

- ✓ Que l'avocat soit inscrit ou non à un pôle, seule l'inscription reçue et réglée au plus tard 10 jours avant la formation sera prise en compte.
- ✓ Passée cette date aucune garantie ne peut être apportée, ALTA-JURIS International se réservant la faculté de facturer à l'avocat concerné la majoration qui pourrait lui être facturée par son prestataire.
- ✓ Nous ne pouvons garantir la réservation de la chambre lorsque l'inscription intervient moins de 10 jours avant le séminaire.
- ✓ De même, aucun remboursement ne pourra intervenir en cas d'annulation par l'avocat dans un délai de moins de 10 jours compte de nos engagements vis à vis du CNA.

### c) LEXISNEXIS

ALTA-JURIS International a négocié un tarif préférentiel avec LEXISNEXIS dans des conditions qui sont à la disposition de tout membre au siège. Aucune copie ne se sera délivrée en application de la clause de confidentialité.

LEXISNEXIS est une base de données juridique accessible à partir d'un site internet. L'accès est sécurisé par un identifiant et un mot de passe individuel fourni par LEXISNEXIS. Une formation à l'utilisation du site peut être assurée par leur service commercial.

LEXISNEXIS facture sur la base du nombre d'accès que doit obligatoirement déclarer ALTA-JURIS International (sur la base du nombre d'avocats déclaré page 2 du bulletin joint aux présentes). Il est également tenu compte du nombre de cabinets concernés et du nombre total d'accès.

**Par accès obligatoirement déclaré, il faut entendre un avocat associé ou un avocat collaborateur (salaré ou libéral). Il est dès lors indifférent que l'avocat utilise ou non LEXISNEXIS, dispose ou non d'un ordinateur, voir même dispose des éditions papiers de cet éditeur.**

L'ouverture et la révocation des accès sont assurées par l'intermédiaire d'ALTA-JURIS International.

Par exemple :

- 5 avocats associés = 5 accès
- 1 avocat associé + 4 collaborateurs = 5 accès
- 1 avocats associé + 4 collaborateurs + 2 clerks = 5 accès

À l'exception des cabinets ALTA-JURIS International appartenant à un Barreau ayant négocié collectivement avec LEXISNEXIS et qui doivent fournir une attestation en ce sens de leur Bâtonnier, l'abonnement LEXISNEXIS est obligatoire.

Sauf autorisation demandée préalablement au Président d'Alta Juris International, les avocats associés en SCM ou en Association doivent tous être membres d'ALTA-JURIS International et payer autant d'accès qu'il y a d'avocats associés ou collaborateurs dans toute la structure.

Le départ d'un avocat associé ou collaborateur en cours d'année ne donne pas lieu à la suppression de l'accès qui reste valable jusqu'à la fin de l'année. Dès lors, il ne donne lieu à aucun remboursement au prorata.

Il peut être demandé, à tout moment, des accès supplémentaires pour les membres non avocats des cabinets ALTA-JURIS International.

LEXISNEXIS se réservant contractuellement le pouvoir de mesurer l'utilisation de ses services, il est prohibé d'en faire bénéficier une personne non membre d'un cabinet ALTA-JURIS International.

Par membre d'un cabinet ALTA-JURIS International, il faut entendre, un avocat associé, un avocat collaborateur libéral ou salarié, un salarié ou non (clerc, assistante, étudiant, avocat stagiaire, auditeur, etc....).

Le coût de l'abonnement à LEXISNEXIS est calculé comme suit :

2012	NOUVEAU TARIF HT	TVA 19,6%	TARIF TTC
1 avocat	<b>1 134,00 €</b>	222,26 €	1 356,26 €
2 avocats	<b>2 052,00 €</b>	402,19 €	2 454,19 €
3 avocats	<b>2 592,00 €</b>	508,03 €	3 100,03 €
4 avocats	<b>3 240,00 €</b>	635,04 €	3 875,04 €
5 avocats	<b>3 780,00 €</b>	740,88 €	4 520,88 €
6 avocats	<b>4 406,40 €</b>	863,65 €	5 270,05 €
7 avocats	<b>4 989,60 €</b>	977,96 €	5 967,56 €
8 avocats	<b>5 616,00 €</b>	1 100,74 €	6 716,74 €
9 avocats	<b>6 220,80 €</b>	1 219,28 €	7 440,08 €
10 avocats	<b>6 696,00 €</b>	1 312,42 €	8 008,42 €
11 avocats et/ou plus	<b>700,00 € par accès supplémentaire</b>		

## Conditions de paiement

L'appartenance à ALTA-JURIS International implique obligatoirement le paiement des cotisations, à savoir :

- La Cotisation à l'Association ALTA-JURIS International
- Le coût de la formation à un pôle spécialisé
- LEXISNEXIS

Leur montant est appelé à partir de la déclaration faite par chaque cabinet du nombre d'avocats associés et d'avocats collaborateurs. Les formations et accès supplémentaires peuvent être déclarés à tout moment mais sans possibilité de proratiser leur montant qui est du pour l'année entière.

Leur montant peut être réglé de la manière suivante :

- ✓ **Par prélèvement automatique ce qui permet de bénéficier d'une réduction de 5% sur la cotisation à l'Association ALTA-JURIS International.**

Le prélèvement se fera en trois fois :

- la cotisation à l'Association ALTA-JURIS International le 01/03/2012,
- la moitié des pôles spécialisés et de l'abonnement à LEXISNEXIS le 01/06/2012
- l'autre moitié des pôles spécialisés et de l'abonnement à LEXISNEXIS le 01/09/2012.

- ✓ **Par virement bancaire** aux références suivantes :

Le virement se fera en trois fois :

- la cotisation à l'Association ALTA-JURIS International le 01/03/2012,
- la moitié des pôles spécialisés et de l'abonnement à LEXISNEXIS le 01/06/2012
- l'autre moitié des pôles spécialisés et de l'abonnement à LEXISNEXIS le 01/09/2012.

### **ASSOCIATION ALTA-JURIS INTERNATIONAL**

**RIB : 15629 02619 00021004901 85**

**IBAN : FR76 1562 9026 1900 0210 0490 185 BIC: CMCIFR2A**

- ✓ **Par chèque :**

- à l'ordre de l'**Association ALTA-JURIS International** pour régler la moitié des pôles spécialisés et de l'abonnement à LEXISNEXIS le 01/06/2011 et l'autre moitié des pôles spécialisés et de l'abonnement à LEXISNEXIS le 01/09/2011.

**Toutes les cotisations et abonnements ont une durée de un an et prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier.**

**Toute année commencée est due quelque soit la date de démission.**

**À défaut d'information de la volonté de démissionner exprimée avant le 31 décembre de l'année en cours, le cabinet sera présumé membre d'ALTA-JURIS International l'année suivante.**